

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES PRESTATIONS D'ENSEIGNEMENT
ET D'ENCADREMENT DU SKI ET AUTRES DISCIPLINES DE GLISSE
DES MONITEURS DE L'E.S.F des 2 Alpes**

Bienvenue sur le système de **réservation en ligne** de l'Ecole du Ski Français.

ESF des 2 Alpes Adresse : Maison des 2 Alpes
38860 Les 2 Alpes
Téléphone : 04 76 79 21 21
Fax : 04 76 79 22 07
Email : esf.les2alpes@wanadoo.fr

Via notre site, vous pouvez dès à présent vous inscrire aux prestations dispensées par les moniteurs de l'E.S.F des 2 Alpes.

Il vous suffit de suivre les modalités d'inscriptions en ligne et votre commande sera transmise électroniquement à l'E.S.F des 2 Alpes

L'inscription à des prestations de l'E.S.F des 2 Alpes implique l'acceptation pure et simple des présentes conditions générales.

ARTICLE I : PRESTATIONS

Tous les moniteurs de l'E.S.F des 2 Alpes ont suivi une formation validée par l'Etat et leurs méthodes d'enseignement sont reconnues sur un plan national et international.

Les prestations sont dispensées individuellement ou par groupe. Le bon déroulement des cours suppose une homogénéité du niveau des skieurs. Compte tenu de l'impossibilité matérielle pour les moniteurs de l'E.S.F des 2 Alpes de vérifier le niveau de chaque élève, préalablement à son inscription, ce dernier est responsable du choix du niveau technique qu'il a sélectionné en fonction de la grille établie par l'E.S.F des 2 Alpes

En conséquence, l'E.S.F des 2 Alpes se réserve la possibilité de réincorporer dans un groupe plus adapté à son niveau un skieur dont le niveau ne correspondrait pas à sa déclaration et ce sous réserve des capacités des autres groupes. Le skieur ne pourra réclamer aucun remboursement ou aucune indemnité de ce fait dû à sa seule déclaration.

L'apprentissage du ski se déroule dans un environnement spécifique au caractère aléatoire. Sa pratique impose donc à l'élève de veiller personnellement à sa propre sécurité et à celle des tiers. La responsabilité du moniteur se limite à une obligation de moyens. Il appartient à l'élève de respecter les consignes du moniteur. L'élève est seul responsable de son matériel.

L'E.S.F des 2 Alpes n'est pas responsable des accidents causés par les skieurs qui participent au cours.

ARTICLE II : ASSURANCE

L'ESF souscrit une assurance Responsabilité Civile Professionnelle qui couvre les moniteurs dans l'exercice de leur fonction contre dommage à un tiers ainsi que les pratiquants pendant le temps où ils sont sous l'autorité de l'ESF et du moniteur.

ARTICLE III : TARIFS / INSCRIPTION / PAIEMENT

3.1 : Tarifs

Les tarifs de l'E.S.F des 2 Alpes sont présentés sur ce site de vente en ligne, accessible depuis esf.net et depuis le site spécifique de l'E.S.F des 2 Alpes

Les prix indiqués comprennent la prestation d'enseignement dispensée par un moniteur de l'E.S.F des 2 Alpes, à l'exclusion de toute autre prestation (assurance, remontées mécaniques, hébergement, etc), sauf cas particulier. En conséquence, l'élève devra préalablement, à l'heure prévue au cours, se munir d'un forfait pour l'accès aux Remontées Mécaniques et, selon son choix, d'une assurance qui devra le couvrir contre les risques inhérents à une pratique sportive en milieu montagnard (responsabilité civile, secours, etc...).

3.2 : Modalités d'inscription et de paiement

Vous devez renseigner la procédure de réservation figurant sur ce site.

Avec le paiement en ligne votre réservation sera transmise à l'E.S.F des 2 Alpes Il vous sera immédiatement accusé réception de votre commande par message électronique.

Le paiement est intégral au moment de l'expédition de votre réservation via le site de vente en ligne de l'E.S.F des 2 Alpes

Ce paiement manifeste la conclusion du contrat. Il est confirmé par l'envoi d'un courriel.

L'E.S.F des 2 Alpes assure la seule disponibilité des cours proposés au moment de la conclusion du contrat.

Les prestations sont réservées pour des dates fermes.

Un moyen unique d'inscription et de paiement est à votre disposition :

Envoi via Internet de votre réservation et du virement bancaire à l'E.S.F des 2 Alpes par l'intermédiaire de Cyberplus (la banque électronique de la Banque Populaire : paiement sécurisé certifié et garanti par l'établissement bancaire).

IV : ANNULATION OU INTERRUPTION DU FAIT DU CLIENT

4.1 : Annulation d'une réservation en amont des 15 jours qui précèdent le début de la prestation :

- Si vous avez souscrit une assurance annulation : cette dernière prendra en charge le traitement de votre demande d'annulation.
- Si vous n'avez pas souscrit d'assurance annulation et sous réserve d'un cas de force majeure avec présentation d'un justificatif : l'ESF vous remboursera le prix payé moins des frais de dossier (10 % de la transaction avec un minimum de 20 euros).
- En l'absence de cas de force majeure : l'ESF vous remboursera le prix payé moins des frais de dossier (10 % de la transaction avec un minimum de 20 euros) auxquels s'ajoutera une indemnité de rupture de contrat (10 % de la transaction avec un minimum de 20 euros).

4.2 : Annulation d'une réservation dans les 15 jours avant le début de la prestation :

- Si vous avez souscrit une assurance annulation : cette dernière prendra en charge le traitement de votre demande d'annulation.
- Si vous n'avez pas souscrit d'assurance annulation et sous réserve d'un cas de force majeure avec présentation d'un justificatif : l'ESF vous remboursera le prix payé moins des frais de dossier (10 % de la transaction avec un minimum de 20 euros).
- Sans motif valable : l'ESF appliquera une retenue égale à 50 % du prix payé.
- de la partie non consommée sous forme d'avoir calculé sur la base du tarif unitaire.

ARTICLE V : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les difficultés éventuelles pouvant survenir dans l'exécution du contrat. Si aucun accord amiable ne pouvait intervenir, tous les litiges relatifs à la validité, à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront régis exclusivement par les règles du droit français.

Toutes les contestations, de quelque nature qu'elles soient, relèveront de la compétence des juridictions civiles et commerciales françaises, y compris statuant en matière de référé.